



Internet : [www.cifa-jean-lameloise.com](http://www.cifa-jean-lameloise.com)

E-mail : mercurey@cifa-jean-lameloise.com

**L'APPRENTISSAGE en BAC PRO (2 ou 3 ans)**

**GENERALITES**

**1** - **CONDITIONS D'ADMISSION**

Tout jeune, ayant 15 ans révolus, issu de 3ème générale et **jusqu'à 29 ans** **révolus,** peut signer un contrat d'apprentissage en BAC PRO avec un employeur habilité à former des apprentis.

**2** - **PERIODE DE SIGNATURE D'UN CONTRAT ET DUREE DU CONTRAT**

La durée d'un contrat est de 3 ans.

La période d'essai a été rallongée jusqu’à l’échéance des 45 premiers jours, consécutifs ou non, de formation pratique en entreprise.

**Possibilité d’intégrer la première pour des jeunes issus d’un diplôme de niveau V  et également ouvert aux jeunes ayant terminé une première générale.**

**3** - **SALAIRES DES APPRENTIS**

|  |  |  |  |  |
| --- | --- | --- | --- | --- |
|  | 15 à 17 ans | 18 à 20 ans | 21 ans à 25 ans + | 26 ans et + |
| *1ère année* | 27 % | 43 % | 53 % |  |
| *2ème année* | 39 % | 51 % | 61 % | 100 % |
| *3ème année* | 55 % | 67 % | 78 % |  |

Les salaires ci-dessus sont des pourcentages du S.M.I.C. Ils peuvent être supérieurs si une Convention Collective le prévoit. Les salaires des apprentis sont exonérés en totalité des charges sociales. Les allocations familiales sont maintenues jusqu'à un certain plafond de salaires de l'apprenti.

**4** - **MODALITES D'INSCRIPTION AU CIFA**

L'employeur doit remplir les formalités suivantes :

⮱ adresser au CIFA le bulletin d'inscription : ceci pour retenir la place de l'apprenti

⮱ demander le contrat d'apprentissage (CERFA N° 10103\*07) **à l'OPCO** dont il dépend (organisme qui gère la formation des salariés de l’entreprise)

Les imprimés de contrat d'apprentissage et les bulletins d'inscription sont, en principe, à la disposition des employeurs à compter de début juin de chaque année.

**Le CIFA de Mercurey prend en considération les bulletins d’inscription dans l’ordre chronologique d’arrivée et dans la limite des places disponibles dans chaque section.**

**…./….**

**5** - **LA RENTREE AU C.I.F.A.**

Pour les apprentis de 1ère année, la rentrée a lieu fin septembre.

Pour les apprentis de 2ème année (réinscrits automatiquement s'ils étaient au CIFA l'année précédente), la rentrée se fait également dès fin août - début septembre.

Une convocation est adressée à l'apprenti et à son Maître d'Apprentissage, une dizaine de jours avant la date prévue de rentrée.

**6** - **LA VIE AU CIFA**

 ⮱ L'HEBERGEMENT

L'apprenti peut être :

 soit interne (nourri et logé) : les frais sont à la charge de la famille (environ 103 € la semaine)

 soit demi-pensionnaire (nourri un repas par jour) : les frais sont à la charge de la famille (environ 36 € la semaine)

 soit externe (ni nourri, ni logé) : sans frais.

 ⮱ LES TRANSPORTS

🢩 Des navettes CHALON-MERCUREY, organisées par le Grand Chalon, fonctionnent matin et soir, tous les jours de la semaine de cours.

 ⮱ LES COURS

Le premier jour de la semaine débute à 9 heures jusqu’au vendredi 17h 20. Pour les horaires en détail, il faut se reporter à l’emploi du temps remis à chaque apprenti en début d’année.

#### La fréquentation assidue des cours au CIFA est obligatoire

**pour la validité du contrat d'apprentissage.**

|  |
| --- |
| C:\Users\LYDIA\AppData\Local\Microsoft\Windows\INetCache\Content.Word\Bande de logos 01-2020 avec veritas.jpg |

 CIFA Jean Lameloise – Février 2020